



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Délibération
Séance du 25 juin 2025	n° 2025-048

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	14	15
Date de la convocation :		
20 juin 2025		
Objet :		
Convention de mise à disposition de service pour la surveillance des berges du Gardon en brigade équestre avec la Gendarmerie Nationale		

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-cinq juin, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER,

Présents :	Nicolas CARTAILLER, Elisabeth VIOLA, Stéphane MATEO, Corinne LEFEBVRE, Bachir EL KHALFI, Jacques CORCESSIN, Roland VIOLA, Luc VINCENT, N'Fissa BENSAD Cécile FABRE, Laure ZEROUALI, Carole GALINY, Florian BOISSIN, Sabine HUGUES,
Absents excusés :	Elma PIRAZZI, Eric GONSSARD, Manon BLOQUE, Ghislaine REBOLLO
Absents représentés :	Pierre de QUEYLARD pour Nicolas CARTAILLER
Secrétaire de séance :	Bachir EL KHALFI

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la présence de patrouilles équestres constitue un moyen dissuasif et visible pour renforcer la sécurité sur les zones sensibles et difficilement accessibles par véhicule.

Cette initiative est menée en coordination avec les communes de Collias et Vers-Pont-du Gard, en collaboration avec la Gendarmerie nationale, sur la base d'une convention de service précisant les modalités d'intervention, la période concernée, les engagements des parties, et les participations financières de chaque commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant les besoins accrus en matière de sécurité et de tranquillité publique durant la période estivale,

Considérant l'augmentation de la fréquentation touristique sur le territoire communal, notamment le long des berges du Gardon,

Considérant le projet de convention de service annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'APPROUVER** la convention de service de surveillance des berges du Gardon en brigade équestre,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents afférents à cette opération,
- **DE PRECISER** que les crédits correspondants sont prévus au budget

Le secrétaire de séance,
Bachir EL KHALFI

Délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme
Le Maire,
Nicolas CARTAILLER

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou il peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Remoulins, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit implicite ou explicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.